HERBEUMONT *INFOS*

Bulletin communal d'information **Avril 1992** **N°10**
Editeur responsable : Julien GENGOUX, Bourgmestre

E D I T O R I A L

Le dictionnaire LITTRé définit la rumeur publique comme étant "des bruits qui courent, qui se répandent".

On pourrait ajouter à cette définition qu'il s'agit le plus souvent de bruits sans aucun fondement, presque toujours pernicieux et d'origine douteuse.

Les autorités communales sont fréquemment la cible de la rumeur publique. Que ne dit-on pas à propos de prétendues décisions ou des intentions de celles-ci! Pourquoi n'y est-il jamais question de bonnes nouvelles ?

Parmi les inepties qui ont été propagées ces derniers temps, on peut citer notamment, à propos du home "La Bonne Espérance" :

- la fermeture prochaine de celui-ci;
- la transformation de la chapelle en dortoir;
- l'obligation qui serait imposée aux ouvrières de donner des soins qui relèvent de la compétence des médecins ou du personnel infirmier (entre autres faire des piqûres!)

Puisqu'il est impossible de couper les ailes à tous les canards qui circulent, le mieux est encore de croire au bon sens de la majorité de la population et de laisser braire les ânes.

Le Bourgmestre,
J. GENGOUX

Périodique
Bureau de dépôt
6880 BERTRIX

B U D G E T E T T R A V A U X

Le budget est un acte important de la vie communale en ce sens qu'il chiffre les prévisions du pouvoir local en matière de recettes et dépenses, c.-à-d. schématiquement :

- les rentrées escomptées en provenance de diverses sources (taxes, subsides, revenus du patrimoine privé et surtout, à Herbeumont, de la forêt, etc);
- l'estimation des dépenses à engager pour assurer la gestion normale de la commune et effectuer divers travaux jugés indispensables ou très utiles.

La première condition requise pour procéder à ces travaux étant l'inscription de la dépense au budget communal, celui-ci témoigne donc de l'intention des mandataires communaux de réaliser les investissements qui y sont spécifiés et de s'en tenir à ceux-ci.

Il est bien entendu cependant que l'inscription d'un investissement au budget communal ne signifie pas pour autant que celui-ci se fera effectivement au cours de l'exercice en cause ou même ultérieurement. L'importance de certains travaux est en effet telle qu'il n'est pas concevable de les entreprendre sans avoir la certitude qu'ils seront subsidiés. Et cela peut parfois durer très longtemps, spécialement en période de "vaches maigres" comme c'est le cas actuellement. C'est la raison pour laquelle on trouve au budget extraordinaire de 1992 divers travaux non encore entamés qui étaient déjà inscrits pour les exercices 1989, 1990 et 1991.

Dans certains cas cependant, il faudra bien se résoudre à effectuer des travaux sans attendre les hypothétiques subsides que l'on pourrait recevoir dans quelques années car ceux-ci ne compenseraient sans doute même pas l'augmentation du coût de ces travaux et celui de l'accroissement constant des dégâts à réparer.

Un emprunt de cinq millions a été prévu à cet effet auprès du crédit communal, ce qui correspond à peu près au montant des remboursements qui seront effectués à la même institution en 1992. A ce propos, il est signalé que la commune n'a procédé à aucun emprunt depuis 1989 et que, pour des emprunts contractés antérieurement, elle a remboursé :

- 3.845.744 Fr en 1989;
- 4.103.050 Fr en 1990;
- 4.315.465 Fr en 1991.

Les principaux travaux inscrits au budget extraordinaire de 1992 sont détaillés ci-après avec, en regard, les subsides promis ou escomptés. Ce budget a été voté à l'unanimité moins une abstention lors du Conseil communal du 23 mars 1992.

T R A V A U X		Subsides promis ou escomptés
Désignation	Estimation	
Patrimoine privé		
- Maison de village + abords Herbeumont	19.000.000	15.200.000
- Consolidation ruines château "	10.500.000	7.350.000
- Reconstr. maison de village + abords Martilly	5.000.000	4.000.000
- Démolition ancienne maison communale St-Médard	300.000	-
- Acquisitions de biens immobiliers	500.000	-
Communications - Voirie		
- Amélioration voiries agricoles	5.000.000	3.000.000
- Amél. Haie-Richy-Boulois, Blanc Caillou Herbeumont	6.200.000	2.074.800
- Aménag. centre,trott.,excéd. "	11.000.000	8.800.000
- Amélioration chem. des Pellières et de la place de l'église et réf. des murs de soutènement à St-Médard	2.400.000	-
- Amélioration chem. Chasselet et du Mont à Martilly et réf. du mur de soutènement à la Pierrée	5.000.000	-
- Amélioration rues Moulin, Motte, Faloise à Straimont	2.100.000	-
- Eclairage public	400.000	-
Commerce - Industrie		
- Travaux électrif. parc à conteneurs	1.200.000	1.200.000 (1)
- Aménagement touristique	500.000	500.000
Agriculture		
- Travaux à la voirie forestière	750.000	225.000
- Reboisement extraordinaire	900.000	285.000
	70.750.000	42.634.800

(1) dépense pour compte de tiers remboursée intégralement

Indépendamment des travaux indiqués au tableau ci-avant, il y a ceux qui font l'objet d'un transfert de crédits des exercices antérieurs et pour lesquels une mise en chantier relativement rapide peut être espérée puisque tous les dossiers sont prêts et nous n'attendons plus que le "feu vert" des autorités concernées. Il en est ainsi notamment pour l'aménagement du Rivoli à St-Médard et de la maison de village de Straimont, la remise en état du chauffage central et des installations d'eau au home "La Bonne Espérance" et la restauration intérieure des églises d'Herbeumont, de Straimont et de Martilly.

Quant aux aménagements de sécurité routière aux rues de la Plite et du Terme à Herbeumont que nous espérions bien pouvoir réaliser cette année encore, ils ont dû être reportés en 1993 à la suite d'une décision prise, dans le cadre du "programme triennal", par le Ministre des Affaires intérieures chargé des pouvoirs locaux, de l'Administration et des travaux subsidiés. Un subside de 80 % nous ayant été promis pour ces aménagements, ils figureront au budget de 1993 et pourront probablement être exécutés la même année.

Il en est ainsi également, mais avec un subside de 60 %, pour le double enduisage des chemins 8 et 20 à St-Médard.

J. GENGOUX

*
* *

Extrait du rapport d'activité 1991 de la Fondation rurale de Wallonie

HERBEUMONT

En 1990, la commune mettait en oeuvre un vaste programme d'aménagement d'espace public à Herbeumont centre comprenant entre autre la construction d'une maison de village.
Ce projet fait l'objet d'investigations importantes visant à atténuer *l'impact automobile sur la Grand-Place* en revalorisant les excédents de voirie, traitant les différentes rues tout en respectant leur différence (gamme homogène de matériaux), créant *deux sentiers de liaison à l'intérieur du noyau bâti* et redéfinissant formellement la voirie régionale dans sa traversée du village avec un traitement systématique des différents carrefours par rapport à une des rues principales du village et en vue de réparer la distorsion de hiérarchie fonctionnelle.
Ce projet d'envergure devrait permettre une juste répartition des activités attractives du public comme les activités touristiques, les services communaux et les autres fonctions commerciales.

Simultanément, la commune menait en concertation avec la société intercommunale d'électricité l'étude de modification de l'éclairage public dans ce même périmètre et chargeait un auteur de projet de la conception d'une maison de village dans la zone ouverte à proximité de la place, dans l'optique d'une gestion naturelle des composantes du site.

PROVINCE DE LUXEMBOURG
1ère Inspection Générale
Département des Affaires Sociales
Division des Affaires Sociales

Règlement d'ordre intérieur du Fonds provincial d'aide aux familles des victimes d'accidents mortels du travail.

Article 1er: Objet: Le Fonds provincial est destiné à venir en aide aux familles des victimes d'accidents mortels du travail.

Article 2: Bénéficiaires: Peuvent en bénéficier, dans les proportions et suivants les modalités ci-après: les veuves, veufs et assimilés, ascendants vivant sous le même toit et enfants à charge des travailleurs domiciliés dans la province de Luxembourg et victimes d'un accident mortel du travail survenu tant à l'intérieur qu'en dehors des limites de la province.

Article 3: Accidents du travail: La notion d'accident du travail comprend également celle d'accident sur le chemin du travail. Cette catégorie d'accident étant susceptible d'interprétations abusives, il est précisé que l'intervention du Fonds ne se justifie que dans la mesure où aucun doute ne subsiste quant à la qualification "accident sur le chemin du travail".
A cette fin, preuve de cette qualification doit être fournie par l'employeur ou autre service ou organisme probant.
En effet, un accident survenu sur le chemin du travail mais qui n'a pas de relation avec le travail n'entrerait pas en ligne de compte.

Article 4: Montant des secours:

A. Secours d'urgence: Dès l'instant qu'il s'agit d'un accident mortel du travail non contestable, la Députation permanente est autorisée, après une première et rapide enquête, et sauf le cas de large aisance manifeste, à verser immédiatement à la veuve, au veuf ou assimilé ou à défaut, à l'ascendant ou aux enfants dont la victime était le soutien, une somme de **15.000 francs**; cette intervention est majorée de **5.000 francs par enfant à charge**, un enfant handicapé comptant pour 2 enfants à charge.
Par enfant handicapé, il faut entendre l'enfant âgé de moins de 25 ans qui reconnu handicapé à plus de 66%, bénéfice d'allocations familiales majorées jusqu'à l'âge de 25 ans.
En cas de naissance posthume, une indemnité de 10.000 francs sera liquidée à la mère pour frais d'accouchement, que l'enfant soit en vie ou non.

B. Interventions ultérieures: Quand les ayants-droit mentionnés sub A ci-dessus sont assurés du minimum vital, il ne leur sera rien accordé en sus du secours ponctuel d'urgence. Mais quand le minimum vital ne leur est pas assuré, par exemple dans le cas de pension trop faible, de conjoint d'indépendant avec revenus trop faibles, etc. que pour permettre les études des enfants, une intervention mensuelle est accordée par la Députation permanente par décision motivée sur rapport d'un comité d'avis selon les conditions suivantes:

1. Le montant de l'intervention mensuelle varie jusqu'à un maximum de 3.000 francs par enfant aux études en fonction des revenus de la famille.

2. Toute décision ne comptera que pour 6 mois à dater du mois qui suit celui au cours duquel est accordé le secours d'urgence dont question sub A ci-dessus. Elle peut néanmoins être reconduite pour une nouvelle période de 6 mois après réexamen du comité d'avis.

3. Le comité d'avis est composé du Bourgmestre, du Président et d'un(e) assistant(e) social(e) du CPAS du domicile de l'(des) ayant(s)-droit ainsi que d'un fonctionnaire du Département des Affaires Sociales de la Province.

4. Ce comité se prononce sur le montant total des revenus, quels qu'ils soient, des dépenses et engagements financiers, sur la valeur des biens immobiliers ou tout autre paramètre susceptible d'éclairer quant aux besoins vitaux de la famille ainisi que sur l'importance de l'intervention mensuelle et sur sa durée.

Article 5: Le Fonds est alimenté par le crédit prévu à son intention au budget provincial et par appel adressé chaque année aux communes de la province.

Article 6: L'aide aux familles des victimes d'accidents mortels du travail est accordée dans la limite des crédits prévus au Fonds provincial P90/000/000.

Article 7: Le présent règlement entre en vigueur à la date du 11 mars 1991.

COMMENT OBTENIR ...
QUE FAIRE ?

Nature de la pièce désirée	Où s'adresser ?	Documents ou renseignement à fournir	Prix(*) papier libre		papier timbré
Extrait de naissance	A l'administration communale du lieu de naissance Service Etat civil	Indiquer nom, prénoms et date de naissance	80	ou	170
Extrait de mariage Duplicata de livret de mariage	A l'administration communale du lieu de mariage Service Etat civil	Indiquer nom, prénoms et date de mariage	80	ou	170
Extrait de décès	A l'administration communale du lieu de décès ou du domicile du défunt Service Etat civil	Indiquer nom, prénoms et date du décès	80	ou	170
Extrait de divorce	A l'administration communale du lieu de mariage Service Etat civil	Indiquer nom, prénoms et date de la transcription du jugement ou éventuellement date du mariage	80	ou	170
Extrait des registres de population	A l'administration communale du domicile Service population	Indiquer nom, prénoms et adresse	80		-
Certificat de nationalité	A l'administration communale du domicile Service population	Indiquer nom, prénoms et date de naissance	80	ou	170
Légalisation de signatures	A l'administration communale du domicile Service population	Se présenter personnellement	40		-
Copie de documents à certifier conformes	A l'administration communale du domicile Service population	Présenter documents originaux et copies	40		-
Certificat d'hérédité pour des sommes ne dépassant pas 30.000 F	A l'administration communale où habitait la personne décédée Service population	Le(s) livret(s) de mariage de la personne décédée et tous les renseignements concernant l'adresse, l'état civil et la profession des héritiers	80		-
Certificat de vie	A l'administration communale du domicile Service population	Se présenter personnellement	80		-
Formalités en cas de changement de résidence	A l'administration communale du domicile Service population	a) En cas de changement à l'intérieur de la commune, se présenter muni de sa carte d'identité et du certificat d'immatriculation de son véhicule b) En cas de départ, prévenir l'Administration communale (par écrit ou verbalement) en donnant l'ancienne et la nouvelle commune	80 –		- –
Milice : certificat de milice, certificat à produire par un candidat volontaire	A l'administration communale du domicile Service population	Toute pièce prouvant que le demandeur a satisfait aux lois sur la milice. Tout document militaire permettant de déterminer la situation de milice du candidat. Candidat âgé de moins de 18 ans doit être assisté par son représentant légal	–		-

Indemnités de milice	A l'administration communale du domicile Service population	Formulaires à réclamer au bureau de la milice	-	-
Nationalité : acquisition, conservation, recouvrement, perte	A l'administration communale du domicile Service population	Se présenter au service pour tous renseignements	-	-
Certificat d'identité avec photo pour enfants de moins de 12 ans (pour voyages à l'étranger)	A l'administration communale du domicile Service population	Une photo	80	-
Cartes d'identité pour personnes âgées de 12 ans au moins	A l'administration communale du domicile Service population	Se présenter personnellement dès réception de la convocation, muni d'une photo d'identité réglementaire a) 1ère carte b) renouvellement c) 1er duplicata d) duplicata suivants	- 200 250 500	- - - -
Travaux - Autorisations de a) bâtir; b) transformer; c) démolir; d) lotir	Secrétariat	Retirer tous les formulaires et instructions nécessaires auprès du service	-	-
Pensions	Secrétariat	Toutes pièces probantes	-	-
Passeports pour voyages à l'étranger, tourisme, affaires, ...	Secrétariat	Se présenter muni de trois photos et de son ancien passeport prorogation	300/an + 200 (taxe consulaire + taxe communale) 300/an + 100	
Certificat de bonnes conduite, vie et moeurs	Police	Indiquer nom, prénoms, date de naissance et destination	80 ou	170
Détention ou acquisition d'une arme de défense	Police	Prendre contact avec M. GOMEZ, garde champêtre en chef	-	1.350 (nouvelle acquisition)
Objets perdus ou trouvés	Police	Déclaration à faire au bureau de police	-	-

(*) non compris les frais d'envoi qui s'élèvent à 15 F.

LE PARC A CONTENEURS DE HERBEUMONT

A l'initiative de Guy LUTGEN, Ministre de l'Environnement pour la Région wallonne et à la demande de la commune de Herbeumont, un parc à conteneurs va s'ouvrir à ***Saint-Médard*** en collaboration avec le secteur Assainissement de l'Intercommunale IDELUX.

Le parc sera accessible à la population dans le courant du mois de mai, **il se trouve au n° 1 Bochaban à Saint-Médard, à proximité de l'ancienne décharge**. Les collectes organisées par les communes n'empêchent pas certaines personnes de se débarrasser de leurs déchets dans la nature. Un parc à conteneurs offre la possibilité aux citoyens d'éliminer à tout moment des déchets tels que les encombrants ménagers (meubles, matelas, cuisinières, frigos, ...).

Pour protéger l'environnement et économiser l'énergie, chacun peut participer concrètement au recyclage des déchets en pratiquant le tri sélectif grâce au parc à conteneurs.

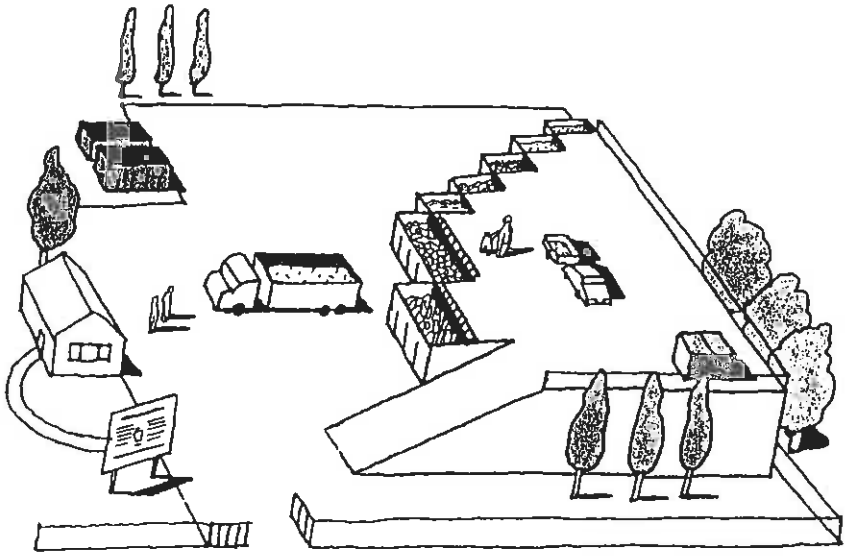

Qu'est-ce qu'un parc à conteneurs ?

C'est un site aménagé où l'on trouve plusieurs conteneurs adaptés à la nature de chaque matériau et installés en contrebas d'un quai accessible aux véhicules. Un gardien, depuis son poste d'accueil, veille au bon entretien et à la sécurité des lieux. Il guide les usagers vers les conteneurs appropriés.

Que peut-on y apporter ?

En fait, tout ce qui encombre : fonds de grenier, déchets de construction et de jardin. Et puis tout ce qui est recyclable : journaux, papiers, cartons, verres, métaux, plastiques, huiles de vidange. Enfin, en ce qui concerne le recyclage des matières plastiques, le gardien du parc guidera l'utilisateur dans son choix.

Quand peut-on y aller ?

Le parc est ouvert du lundi au vendredi de 14 à 18 heures. Le samedi de 9 à 18 heures.
L'accès au parc est gratuit pour les particuliers.

Calendrier des différentes manifestations organisées dans notre commune

année 1992

AVRIL		
4 et 11	Herbeumont : soirées théâtrales	association des commerçants
11 et 12	St-Médard : carnaval	comité village
14 et 17	St-Médard : initiation à la randonnée pour tout cavalier	"Le relais de la Vierre"
18 et 20	St-Médard : randonnée pascale	" "
MAI		
1	St-Médard : endurance 20-30 km à cheval	"Le relais de la Vierre"
10	Herbeumont : challenge pêche à la mouche	"La Mouche H"
31	St-Médard : rallye touristique	comité village
JUIN		
6	Herbeumont : "L'Herbeumontoise" : jogging pour tous, en collaboration avec l'A.C. Bouillon, animations	comité "Les Retrouvailles"
7	Herbeumont : concours de pétanque en "triplette"	" "
13	St-Médard : maniabilité à cheval sur parcours fléché	"Le relais de la Vierre"
21	Herbeumont : 20e anniversaire du village de vacances "Les Fourches"	
28	Straimont : concours de pêche	société de pêche
JUILLET		
4	St-Médard : jogging et fancy-fair	"Le relais de la Vierre"
9	Herbeumont: concert classique:trio Anne Froidebise	R.S.I.
13 et 14	Herbeumont: bal des jeunes	comité des jeunes
18/7 au 16/8	Herbeumont: exposition archéologique	Région wallonne, "Les amis du château", l'Echevinat au tourisme
18	Herbeumont : feu d'artifice	comité des fêtes
18 et 19	Herbeumont : tournoi de mini-foot	club de mini-foot
18 au 21	St-Médard : 4 jours en Ardennes françaises à cheval	"Le relais de la Vierre"
19 et 20	Herbeumont : bals sous chapiteau	comité "Les Retrouvailles"
21	Herbeumont : visite guidée au château	"Les amis du château" + R.S.I.
24 au 26	Straimont : kermesse du village	comité de village

AOUT			
1 et 2	Herbeumont :	méchoui-grill-salade-bar-/ lampions	association des commerçants
8	Straimont :	inauguration du barrage	comité de village
9 au 12	St-Médard :	Louvegnée à cheval	"Le relais de la Vierre"
13 au 16	Herbeumont :	fête du sanglier	comité des fêtes
14 au 16	St-Médard :	rallye de la Fédération équestre	"Le relais de la Vierre"
SEPTEMBRE			
13	St-Médard :	rallye équestre, pédestre, cyclo	"Le relais de la Vierre"
19 et 20	Martilly :	fête du village	comité village
26 et 27	Herbeumont:	week-end cors de chasse	R.S.I. en collaboration avec l'Echevinat au tourisme
OCTOBRE			
17	St-Médard :	messe de St-Hubert	"Le relais de la Vierre"
NOVEMBRE			
29	St-Médard :	St-Nicolas en cortège attelé	" "
DECEMBRE			
6	St-Médard :	randonnée et goûter de St-Nicolas	" "

Ce calendrier peut subir des modifications ou ajouts. Pour confirmation, consulter le calendrier définitif qui sera déposé dans les commerces d'Herbeumont.

TEXTE A DECOUPER OU A RECOPIER

Stères façonnés de bois de chauffage à attribuer aux ayants droit de la section d'HERBEUMONT dans la forêt indivise pour 1992.

Je soussigné .....

.....

(nom, prénom, adresse) demande pour 1992 quatre stères façonnés (maximum) dont le prix (six cent cinquante francs le stère) sera déduit de ma quote-part en espèces.

La demande devra parvenir à la Commune pour le **30 avril au plus tard.**

OYEZ, OYEZ, BRAVES GENS
HOMMES, FEMMES ET ENFANTS
CE QUE DISENT D'UN MAIEUR
LES ETERNELS RALEURS

S'il arrive avant le personnel, c'est un tyran
S'il est le dernier, il est trop tolérant

S'il demande l'assiduité, c'est un despote
S'il laisse faire, il n'a rien dans la culotte

S'il est ferme, c'est un cochon
S'il est débonnaire, c'est un "couyon"

S'il prend la parole, c'est pour se faire mousser
S'il se tait, il ne sait pas parler

S'il est exigeant, il abuse du pouvoir
S'il est tolérant, c'est pour bien se faire voir

S'il fait seul le travail, c'est un prétentieux
S'il délègue , c'est un paresseux

S'il est dynamique, c'est un excité
S'il est patient, c'est un timoré

S'il consulte, il n'est pas à la hauteur
S'il décide, c'est un dictateur

S'il est prévenant, c'est un obséquieux
S'il ne l'est guère, c'est un orgueilleux

S'il transforme ou construit, il gaspille
S'il ne change rien, il torpille

S'il accepte les fêtes à la Place, il se fiche de la sécurité
S'il impose la Gare, il se fiche de la rentabilité

Si la commune refuse, c'est à cause de lui
Si elle accepte, c'est grâce à autrui

Si malgré tout cela, il garde le sourire
C'est parce que sa devise est : Bien faire et laisser dire

J. GENGOUX